



Mairie de  
Niederhausbergen

**ARRETE PERMANENT N°36/2014**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,  
**Vu** la réglementation CUS 3.02.08 et 4.04.02,  
**Vu** l'avis favorable du Conseil Général en date du 26/05/2014  
**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 16/06/2014

**Considérant** que pour la sécurité des usagers et la commodité de la circulation, il y a lieu de mettre en place une réglementation spécifique dans les rues de Mundolsheim et du Stade

**ARRETE**

**Rue de Mundolsheim/rue du Stade :**

**Art. 1 :** Vitesse limitée à 40 km/h

La vitesse de circulation est limitée à 40 km/h sur la totalité de la rue de Mundolsheim et sur la totalité de la rue du Stade (RD 63), entre les deux panneaux de signalisation d'entrée de ville.

**Art. 2 :** Stationnement interdit hors cases

Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée en dehors des emplacements de stationnement matérialisés par des cases

**Art. 3 :** Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC

Le stationnement est interdit pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC de part et d'autre de la chaussée, sauf autorisation du Maire de Niederhausbergen. L'arrêt est autorisé pour les livraisons.

**Art. 4 :** Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

**Art. 6 :** La Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim est en charge du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Bureau des transports,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Unité Technique – CTCG de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest

ACTE  
NON TRANSMISSIBLE



Fait à Niederhausbergen, 17 juin 2014

Le Maire

Jean Luc HERZOG



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - RÉGION ALSACE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG